



Le Directeur

Le Directeur de l'INAO

à

Monsieur le Préfet du Gard  
Hôtel de la Préfecture  
10, Avenue Feuchères  
30045 NIMES CEDEX 9

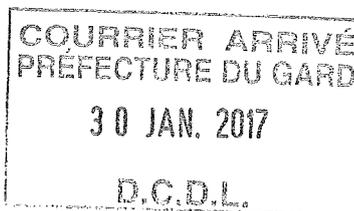
A l'attention du Bureau  
des procédures environnementales

Avignon, le 19/01/2017

N/Réf. : FM/MJR 2016 - 49  
Objet Dossier suivi par : Florence MORALES  
Téléphone : 04 90 86 57 15  
Mail : f.morales@inao.gouv.fr

V/Réf. : CAR n° 451/INAO/2016-1032  
Affaire suivie par Mme LAMBERT

OBJET: ICPE  
Dossier présenté par la Société CARRISUD-  
Commune de LA ROUVIERE (30190)



Par courrier du 28 octobre 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir pour examen et avis le dossier cité en objet de la présente lettre.

La commune de **La Rouvière** appartient aux aires AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) :

- Duché d'Uzès, Olives de Nîmes, Huile d'Olives de Nîmes, Pélardon, Taureau de Camargue

et aux aires IGP (Indication Géographique Protégée) :

- Miel de Provence, Volailles du Languedoc, Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes, Cévennes, Gard, Pays d'Oc

La demande d'autorisation déposée par la société CARRISUD porte sur l'exploitation d'une carrière de 18,4 hectares d'emprise sur calcaires barrémiens. Le secteur est en zone Nc du PLU et donc hors zone agricole. Les productions sous SIQO concernant la commune sont citées dans le document. La production viticole la plus proche est distante d'environ 150 mètres de la carrière et n'est pas sous vent dominant.

En l'absence d'impact connu sur les productions précitées, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Pour le Directeur  
et par délégation,

Pascal LAVILLE

Copie : DDTM Gard